

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc190014-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF ET FORMATION AUX GESTES DE PREMIER SECOURS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE ZAMMIT-POPESCU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 24 octobre 2008 relative au soutien du Conseil général dans le cadre de l'accompagnement éducatif au collège pour la mise en place d'ateliers dans la limite de trois par an et par collège, chaque atelier pouvant être subventionné à hauteur maximale de 2 000 €;

Vu la délibération du Conseil général en date du 9 juillet 2010 relative au soutien du Conseil général pour la mise en place de formations aux gestes de premiers secours dans les collèges pour l'achat du matériel de premier équipement (d'un maximum de 1 200 € par établissement) ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente (article 32) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer, au titre de l'année scolaire 2015/2016 à 70 collèges mettant en place des actions dans le cadre de l'accompagnement éducatif, et à 2 collèges pour acquérir du matériel en vue de la mise en place de formations aux gestes de premiers secours, les subventions indiquées au tableau joint en annexe.

DIT que la dépense totale, soit 201 556 €, sera prélevée sur l'imputation chapitre 65, article 65-511 du Budget Départemental 2015.